

Autorisation préalable de mise en location

FRANCONVILLE



©Adobe stock

ENTRÉE
EN VIGUEUR

1^{ER}
NOVEMBRE
2022

PERMIS DE LOUER

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?
EN PRATIQUE, COMMENT
ÇA MARCHE ?
DÉMARCHES EN LIGNES ?

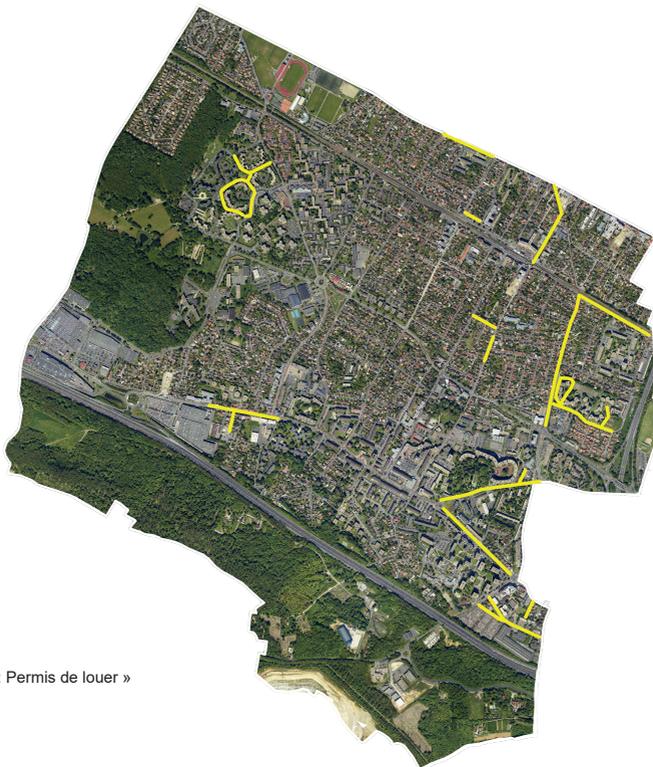
**Rendez-vous sur www.valparisis.fr
rubrique " Habiter, se loger "**

Valparisis
AGGLO

À compter du 1^{er} novembre 2022, les logements de plus d'un an situés dans le périmètre fixé devront faire l'objet d'une autorisation avant d'être mis en location. La demande peut être effectuée par voie dématérialisée sur **valparisis.fr**.

Le **permis de louer**, délivré par la communauté d'agglomération après inspection du logement, vise à lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

PLAN DE FRANCONVILLE



Légende

— Périmètre du « Permis de louer »

Les rues concernées

Rue de l'Orme Saint-Edme
Rue des Grouettes,
du n°1 à n°6 et du n°8 au n°12
Rue de Boissy, *les n°2, 4, 6, 9*
Rue des Folles Entreprises,
du n°2 au n°16
Rue des Maraichers, *du n°9 au n°11*
Chaussée Jules César, *du n°101 au n°131*
Rue Parmentier, *du n°1 au n°41*
Rue d'Ermont
Rue du Saut du Loup
Rue de Paris
Ruelle de la Fontaine des Boulangers
Sente des Terres Rouges
Rue du Capitaine Dreyfus
Chemin de la Croix rouge
Rue de la Station, *du n°99 au n°124*

Rue de la Station,
du n°78 au n°84 et du n°41 au n°49
Rue Cadet de Vaux
Rue Victor Basch
Rue Albert Camus
Rue Pierre et Marie Curie
Rue du Général Leclerc,
du n°208 au n°244 et du n°213 au n°289
Rue Charles Burger, *du n°46 au n°54*